

Annonces Légales

Arrêté 2023-255 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 en Martinique

VENTES

FI103210

Maitre RégineATHANASE
Avocat
8 Boulevard de la Marne
FORT DE FRANCE
97200MARTINIQUE
Tél :05.96.70.20.93

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION PARTAGE

Un bien immobilier cadastré Section N n°87 pour une contenance de 3a 85ca, situé Croix Odilon 97213 LE GROS MORNE consistant en une maison à usage d'habitation élevée d'un simple rez-de-chaussée, d'une superficie de 115 m2 comprenant une salle à manger, une cuisine, quatre chambres, une salle de bains et un WC.

Le bien comporte également une annexe indépendante comprenant une chambre avec salle d'eau et WC.

Le bien est actuellement libre de toute occupation

SUR LA MISE A PRIX DE : CENT MILLE EUROS (100.000 €) AVEC FACULTE DE BAISSSE DE PRIX A LA SOMME DE CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) EN CAS DE CARENCE D'ENCHERES.

VISITE FIXEE AU MERCREDI 15 MAI 2024 DE 14H00 A 15H00

ADJUDICATION FIXEE LE MARDI 28 MAI 2024 A 10H00 DU MATIN, à l'audience du Juge de l'Exécution du Judiciaire de FORT DE FRANCE (97200) situé 35 Boulevard du Général de Gaulle.

CLAUDE ET CONDITIONS :

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE où il peut être consulté.

Les frais exposés pour parvenir à la vente sont en sus du prix.

Les enchères ne peuvent avoir lieu que par ministère d'Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE muni d'un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros à l'ordre de la CARPA.

RENSEIGNEMENTS :

Pour tous renseignements s'adresser à :

- **Maitre Régine ATHANASE**, Avocat, domicilié 8 Boulevard de la Marne - FORT DE FRANCE - 97200 MARTINIQUE (Tél : 05.96.70.20.93)

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE (97200), 13100 situé 35 Boulevard du Général de Gaulle, pour consulter le cahier des conditions de vente.

Signé : Régine ATHANASE

Abonnez-vous en ligne

www.lelegis.fr

15 € par an
pour 52 numéros

DIVERS

FI31684



ARRÊTÉ N° 180/2024/RA PORTANT REPRISSE DE TERRAINS COMMUNS DANS LE CIMETIÈRE DU MORNE DES ESSES

Le Maire de la Ville de Sainte Marie,

Vu, le Code Général des Collectivités

Territoriales, notamment ses titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetière et opérations funéraires », dès son livre II ;

Vu ; le Code Général des Collectivités

territoriales, notamment ses articles L. 2213-8, R. 2223-5 et R.2223-6 ;

Vu, l'arrêté municipal N°93/RA-131 en date du 20 octobre 1993 portant règlement général des cimetières de Sainte Marie ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date effective de la reprise par la Ville des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire dont le délai de rotation prévu par le règlement des cimetières est arrivé à expiration et dont la liste est jointe en annexe ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les sépultures en terrain non concédé, situées dans le cimetière du Morne des Esses dont les personnes ont été inhumées à compter du **26 octobre 2018 jusqu'au 24 avril 2019**, seront reprises par la ville à partir du **jeudi 02 mai 2024** afin de les affecter à de nouvelles sépultures.

ARTICLE 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le **Jeu di 25 avril 2024**. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune.

ARTICLE 3 : Les familles qui désirent faire inhumer les restes mortels de leurs défunts dans une concession devront prendre contact avec le Service Funéraire de la ville avant le **jeudi 25 avril 2024**.

ARTICLE 4 : A défaut d'avoir procédé au transfert des restes mortels pour une inhumation dans une concession, la commune procédera à leur exhumation ;

Dès lors ils seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans **l'ossuaire communal du cimetière LASSALLE**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Service Funéraire et les Services Techniques Municipaux de Sainte-Marie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché tant aux portes de la Mairie qu'à celles des cimetières ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage et publié dans deux journaux d'annonces légales et transcrit au registre des actes administratifs de la ville de Sainte-Marie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la publication si un

recours gracieux a préalablement été exercé.

Fait à Sainte Marie, le lundi 25 mars 2024

Le Maire Bruno Nestor AZÉROT

FI31683



ARRÊTÉ N° 181/2024/RA PORTANT REPRISSE DE TERRAINS COMMUNS DANS LE CIMETIÈRE LASSALLE

Le Maire de la Ville de Sainte Marie,

Vu ; le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-8, L. 2223-4 et R.2223-6

Vu, l'arrêté municipal N°93/RA-131 en date du 20 octobre 1993 portant règlement général des cimetières de Sainte Marie ;

Vu le règlement général des cimetières de Sainte-Marie, considérant qu'il y a lieu de fixer la date effective de la reprise par la Ville des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire dont le délai de rotation prévu par le règlement des cimetières est arrivé à expiration et dont la liste est jointe en annexe ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les sépultures en terrain non concédé, situées dans le cimetière Lassalle dont les personnes ont été inhumées à compter du **13 décembre 2018 jusqu'au 26 avril 2019**, seront reprises par la ville à partir du **lundi 29 avril 2024** afin de les affecter à de nouvelles sépultures.

ARTICLE 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le **Jeu di 25 avril 2024**. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune.

ARTICLE 3 : Les familles qui désirent faire inhumer les restes mortels de leurs défunts dans une concession devront prendre contact avec le service funéraire de la ville avant le **jeudi 25 avril 2024**.

ARTICLE 4 : A défaut d'avoir procédé au transfert des restes mortels pour une inhumation dans une concession, la commune procédera à leur exhumation ;

Dès lors ils seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans **l'ossuaire communal du cimetière LASSALLE**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Service Funéraire et les Services Techniques Municipaux de Sainte-Marie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché tant aux portes de la Mairie qu'à celles des cimetières ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage et publié dans deux journaux d'annonces légales et transcrit au registre des actes administratifs de la ville de Sainte-Marie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la publication si un recours gracieux a préalablement été

exercé.

Fait à Sainte Marie, le lundi 25 mars 2024

Le Maire Bruno Nestor AZÉROT

CONSTITUTION

FI31679

Affaire : N° RG 24/00019 - N° Portalis DB3X-W-B7I-TICQU

Le 26 mars 2024, le Tribunal judiciaire de FORT-DE-FRANCE a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire bi-patrimoniaire à l'égard de :

Monsieur Xavier Clément GRANGERAC
125, Lotissement les 4 vents
97220 LA TRINITE

SIREN : 419 994 983

Activité : Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules

Date de la Cessation des paiements : **26/09/2022**

* Juge commissaire titulaire :

Monsieur Sébastien CARPENTIER, Juge au TJ de FORT-DE-FRANCE

* Mandataire judiciaire :

La SELARL MONTRAVERS YANG-TING, représentée par Me Marie-Hélène MONTRAVERS en qualité de Mandataire Judiciaire
6 Rue des Arums Anse Miton 97229 TROIS-ILETS

* Administrateur judiciaire :

La SELARL VALLERAY ANDRE ET ASSOCIES, Représentée par Me Leila VALLERAY
100 Rue Victor Hugo 97250 SAINT-PIERRE

* Commissaire de Justice :

Maitre Isabelle PELAGE, Commissaire de Justice
Adresse : Quartier Mangot Vulcin 97232 LE LAMENTIN

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

FI31680

Affaire : N° RG 24/00021 - N° Portalis DB3X-W-B7I-TICWO

Le 26 mars 2024, le Tribunal judiciaire de FORT-DE-FRANCE a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

E.A.R.L. FERME AURORE Habitation Malgré Tout 97227 SAINTE ANNE
SIREN : 423 044 981
Activité : Élevage de bovins

Date de la Cessation des paiements : **31/12/2023**

* Juge commissaire titulaire :

Monsieur Sébastien CARPENTIER, Juge au TJ de FORT-DE-FRANCE

* Mandataire judiciaire :

La SELAS ATOUMO, représentée par Maitre Gérard COQUILLE, en qualité de Mandataire Judiciaire
2, Rue du Bâtonnier Hector André - Croix de Bellevue - 97200 FORT-DE-FRANCE

* Administrateur judiciaire :

La SELARL BCM, Représentée par Me Charles-Henri CARBONI, en qualité d'Administrateur Judiciaire
Boulevard de Verdun 97200 FORT-DE-FRANCE

Annonces Légales

Arrêté 2023-255 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 en Martinique

* Commissaire de Justice :
Maître Hélène MARTIN,
Commissaire de Justice
2, Avenue Emile Maurice 97233
SCHOELCHER

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

FI31681

Affaire : N° RG 24/00022 - N° Portalis
DB3X-W-B7I-TICWP

Le 26 mars 2024, le Tribunal judiciaire de FORT-DE-FRANCE a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire bi-patrimoniale à l'égard de :

Madame Nadia Antoinette LERY
Croix Mission
97212 SAINT-JOSEPH

SIREN : 802 630 384

Activité : Infirmière Libérale

Date de la Cessation des paiements :
26/09/2022

* Juge commissaire titulaire :

Monsieur Sébastien CARPENTIER,
Juge au TJ de FORT-DE-FRANCE

* Mandataire judiciaire :

SCP BR ASSOCIES, représentée
par Me Laura BES en qualité de
Mandataire Judiciaire

Centre d'Affaires Dillon-Valmènière
97200 FORT-DE-FRANCE

* Administrateur judiciaire :

La SELARL VALLERAY ANDRE ET
ASSOCIES, représentée par Me Leila
VALLERAY, en qualité
d'Administrateur Judiciaire

100 Rue Victor Hugo 97250 SAINT-PIERRE

* Commissaire de Justice :

La SCP SEILHAN-SILLON-LAVIGNE,
Commissaire de Justice,
représentée par Me SEILHAN

Centre d'Affaires le Galion - 11 Rue
Casimir Branglidor - 97220 TRINITE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

MARCHÉ PUBLIC

FI31677



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE SERVICES

1/ IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE MANGOT VULCIN

Pouvoir adjudicateur :

Madame Agnès FROUX

Administrateur

Cité Hospitalière de Mangot-Vulcin

BP 303 - Route du Vert-Pré - Quartier Mangot-Vulcin - 97286 LAMENTIN
Tel: 05 96 48 81 37 - Fax: 05 96 48 82 70

2/ OBJET DE LA CONSULTATION : MAINTENANCE DU SYSTEME D'APPEL MALADE INFIRMIERE SUR LA CITE HOSPITALIERE DE MANGOT VULCIN

En application des articles R 2123-1(1°) - R 2123-4 - R 2131-12 - du Décret 2018-1075 du 03 décembre 2018, la présente Consultation est lancée sous forme de **Procédure Adaptée.**

Classification CPV de l'objet principal :

* Classification CPV : 71700000-5 « Service de surveillance et de contrôle »

Visite recommandée :

Préalablement à l'élaboration de sa proposition et à la remise de son offre, le Candidat pourra, s'il le souhaite, procéder à une visite afin d'identifier les différentes installations et équipements concernés par la Procédure.

Cette visite est à définir avec l'encadrant Maintenance Courant Fort - Courant Faible /GTC / SSI et Automatismes (coordonnées téléphoniques : article 11 du Règlement de la Consultation).

Elle se déroulera dans la semaine 18 : le Mardi 30 avril 2024 à 10 h 00 précises.

3/ LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION : se référer au R.C. 4 / C A R A C T E R I S T I Q U E S PRINCIPALES

La Prestation fait l'objet d'un (01) Lot Unique dont les descriptifs et caractéristiques sont mentionnés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et ce pour permettre aux soumissionnaires de mieux apprécier la nature du besoin.

Les Candidats peuvent présenter une offre soit en qualité d'entreprise unique, soit en qualité de groupement d'entreprises solidaires.

5/ DUREE DE LA PRESTATION : UN (01) an reconductible DEUX (02) fois.

6/ CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

- Financement : Budget du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin

- Paiement : Mandat administratif

- Délai de paiement : 50 jours

- Unité monétaire utilisée : Euro

- Offres et documents associés : uniquement en français

7/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

Critères de sélection des candidatures : Sélection des candidatures sur la base des justificatifs produits par les candidats relatifs à leurs qualités et capacités, décrites dans le Règlement de la Consultation (articles R 2142 -1 ; R 2143-3 ; R 2143-4 ; R 2143-5 du Décret n° 2018-10750 du 03 décembre 2018).

8/ CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés énoncés dans le Règlement de la Consultation.

9/ CONDITIONS DE DELAI

- Date limite de réception des offres : le **VENDREDI 31 MAI 2024 à 12 heures** (heure de Martinique)

- Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10/ CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Définies dans le Règlement de la

Consultation (R.C.)

11/ DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION

Le VENDREDI 19 AVRIL 2024 ADRESSES COMPLEMENTAIRES

12 / Adresse où les renseignements peuvent être obtenus :

12.1 - D'ordre administratif

Nom de l'organisme : **GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE MANGOT VULCIN**

Correspondant :

Cellule Marchés Publics

BP 303 - Route du Vert Pré - Quartier

Mangot Vulcin - 97286 Lamentin

Tél: 05 96 48 88 38 - Fax: 05 96 48 82 70

Adresse Internet URL :
<http://gcsmv.e-marchespublics.com>

12.2 - D'ordre technique

Nom de l'organisme : **GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE MANGOT VULCIN**

Madame Liliane MOUÏLOU

Encadrant Maintenance Courant Fort -

Faible / GTC / SSI et Automatismes

Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

Services Techniques

Quartier Mangot-Vulcin - Route du Vert-

Pré - 97232 Lamentin

Tél: 05 96 48 88 52 / 06 96 31 74 48

Fax : 05 96 48 82 81

E-mail : Liliane.MOUÏLOU@chu-marti-

nique.fr

13 / Adresse où l'on peut retirer le

Dossier de Consultation :

* **Soit** au **GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE MANGOT VULCIN**

Cellule Marchés Publics

BP 303 - Route du Vert Pré - Quartier

Mangot Vulcin - 97286 Lamentin

Tél: 0596 48 88 38 / Fax: 0596 48 82 70

* **Soit** sur le Site Internet suivant :
<http://gcsmv.e-marchespublics.com>

14 / Adresse où les Dossiers doivent être envoyés : celle mentionnée au 12.1 du présent Avis.

ANNEXES

Annexe I : Synoptique du système d'appel malade infirmière ASCOM

Annexe II : Synoptique du système d'appel malade infirmière ZETTLER

Annexe III : Maintenance du système d'appel malade infirmière constructeur 1

Annexe IV: Maintenance du système d'appel malade infirmière constructeur 2

Fait au Lamentin, le mardi 16 avril 2024

L'Administrateur, Agnès FROUX

Une annonce légale à publier en Guadeloupe ou en Guyane ? Saisissez la en ligne : www.leprobant.fr www.lapostille.fr

Vous voulez

lire

le Légis

le vendredi

matin ?

Abonnez-

vous en ligne !

7 jours sur 7

24 H sur 24

Paiement

sécurisé